

**L'ARBRE DE SYPHÊTTRE - ASSOCIATION LOI 1901**

## **CHARTRE ETHIQUE**

**Association « L'Arbre de SYPHÊTTRE » : L'Arbre de SYmPHonie de l'ÊTre et de la TeRE  
(déclarée par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.)**

L'association l'Arbre de SYPHÊTTRE veille à animer ses activités dans **le partage, la convivialité, la simplicité, la discrétion, l'honnêteté et le respect les uns pour les autres** et a rédigé en ce sens la présente charte éthique.

### **Article 1 - Domaine d'application**

La présente charte précise les devoirs et droits de l'association l'arbre de SYPHÊTTRE ainsi que le code éthique et valeurs de l'association.

Elle s'applique également aux membres tels que définis à l'article 6 des statuts et aux intervenants extérieurs (formateurs/enseignants, animateurs, thérapeutes, conférenciers, partenaires ...) de l'Association l'Arbre de SYPHÊTTRE. Elle définit leurs droits et devoirs respectifs et en précise les modalités d'application.

### **Article 2 – Devoirs de l'association**

L'association l'Arbre de SYPHÊTTRE veille à animer ses activités dans le partage, la convivialité, la simplicité, la discrétion, l'honnêteté et le respect les uns pour les autres.

Elle s'engage à mener ses activités dans des conditions d'accueil et matérielles adéquates et à veiller à la liberté et au respect individuel des droits fondamentaux des personnes.

Elle s'engage à respecter, tel que précisé à l'article 4 ci-après, le secret de tout renseignement de nature confidentielle concernant l'individu, lors des activités proposées par l'association (en particulier lors des ateliers, pratiques bien-être ou formations et lors des activités découvertes de soins naturels ou outils de connaissance de soi et pratiques de soins naturels, bien-être ou consultations).

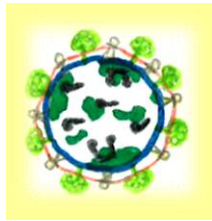
De manière générale, elle s'engage à respecter le code éthique et les valeurs de l'association tels que définis à l'article 4 ci-après.

Elle veille donc à l'application par ses membres et/ou intervenants extérieurs du code éthique et valeurs de l'association (Cf. article 4 ci-après).

### **Article 3 - Droits de l'association**

L'association demande à l'ensemble de ses membres tels que définis à l'article 6 des statuts, aux intervenants extérieurs ainsi qu'aux apprenants de respecter et appliquer le code éthique et les valeurs de l'association (cf. article 4 ci-après). Pour ce faire, un exemplaire de la présente charte sera remis à chacun.

Tout membre ne respectant pas le code éthique et valeurs de l'association fera l'objet d'une procédure d'exclusion, telle que précisée à l'article 12 des statuts de l'association.



## L'ARBRE DE SYPHÊTTRE - ASSOCIATION LOI 1901

### Article 4 – Code éthique et valeurs de l'association

L'association l'Arbre de SYPHÊTTRE et ses membres tels que désignés à l'article 3 supra s'engagent à :

- appliquer et respecter les statuts et règlement intérieur de l'association,
- s'abstenir de tout acte de nature à déconsidérer les valeurs éthiques de l'association : partage, convivialité, simplicité, discrétion, honnêteté et respect,
- à entretenir des rapports courtois et à pratiquer les activités de l'association dans le respect individuel des droits fondamentaux et liberté de la personne quelle que soit sa condition, son âge, ses convictions et en particulier ne pas avoir d'attitude, de geste ou de parole pouvant prêter à confusion,
- respecter le secret de tout renseignement de nature confidentielle concernant l'individu, lors des activités proposées par l'association (en particulier lors des ateliers, pratiques bien-être ou formations et lors des activités découvertes de soins naturels ou outils de connaissance de soi et pratiques de soins naturels, bien-être ou consultations),
- respecter les droits d'auteur ou de propriété intellectuelle pour les activités de l'association le nécessitant,
- ne pas faire usage, sans autorisation écrite de la part de l'association ou convention entre l'association et l'intervenant extérieur, de renseignements ou de documents (supports écrits) ou créations (œuvres artistiques, créatives...) produits par l'association ou par un intervenant extérieur pour l'exercice des activités de l'association de nature à porter préjudice ou par des procédés déloyaux en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour soi-même ou pour autrui,
- en particulier ne pas faire usage, hors dispositions légales ou accord écrit de l'auteur/créateur, d'œuvres protégés par droits d'auteur ou de propriété intellectuelle de nature à porter préjudice ou par des procédés déloyaux en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour soi-même ou pour autrui,
- de manière générale à ne nuire en aucune façon à la réputation de l'association ou de l'un de ses membres ou de l'un de ses intervenants.

Fait à Jouques, le 20 octobre 2014,

Elisabeth Matet, présidente

Jean-Marc Allo-Grisoni, vice-président

Sandra Botta, secrétaire

Exemplaire remis à chaque membre et signé par chaque membre :

Je soussigné..... reconnais avoir pris connaissance de la charte éthique de l'association l'Arbre de SYPHÊTTRE et m'engage en tant que membre et/ou intervenant et/ou partenaire à respecter le code éthique et valeurs de l'association l'Arbre de SYPHÊTTRE.  
Lu et approuvé (date et signature) :